

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17 Janvier 1975, le Conseil Municipal a décidé que la Ville de LUDRES prendrait à sa charge la construction de la caserne de Gendarmerie à édifier au lieudit "Les Baraques" à LUDRES.

Il l'informe de la conversation qu'il a eue le 1er AOUT 1975 avec le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie de NANCY :  
L'accord des diverses autorités concernées a été obtenu et le dossier de construction sera prêt au cours du 4ème trimestre 1975.

La partie habitation, soit 10 logements pour le personnel, sera construite par un organisme H.L.M.

La Ville de LUDRES conservera à sa charge la construction des locaux de service (bureaux, garages, etc ...) dont le coût peut être évalué approximativement entre 350,000 Frs et 400,000 Frs.

Elle percevra un loyer basé sur 7 % des dépenses réellement engagées.

.../...

Elle pourra bénéficier d'un prêt de la C.A.E.C.L., mais seulement à partir du 1er JUILLET 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- La Ville de LUDRES prendra à sa charge la construction des locaux de service de la Caserne de Gendarmerie qui sera construite au lieudit "Les Baraques" à LUDRES, dans les conditions exposées ci-dessus.

- autorise le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour obtenir un prêt à court terme en attendant le prêt à réaliser auprès de la C.A.E.C.L. à partir du 1er JUILLET 1975.

- le plan de financement sera établi dès que le montant exact de la dépense sera connu.